# **COMMUNE DE PINS-JUSTARET**

# ARRETE DE POLICE Nº 2023-123-AGT

# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### Rue de la Poste

#### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

緇

139

際 節

機能

癬

蹭

餟

調網網

脸

機

鐂

188

83

8

83

韻

额

**M M** 

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise STAT, 375 chemin de la Grange 31870 LAGARDELLE SUR LEZE représentée par M. Thomas BRIOL,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile Rue de la Poste afin de permettre des travaux de branchements EU/AEP.

# ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

Afin de permettre la réalisation de travaux de branchements EU/AEP 15 rue de la Poste, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat manuel **du lundi** 16/10/2023 au vendredi 20/10/2023.

#### Article 2:

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

## Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Article 4:

189

101

m

 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.